



## PROCÉDURE

### Pour devenir Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET

#### Remarque importante :

- Si vous avez déjà été membre professionnel.le par le passé et souhaitez vous réaffilier, passez directement à la page 2 ;

1. Réglez les frais d'adhésion qui s'élèvent à 320 Fr. (ou 225 Fr. pour une demi-année depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.)

Ces frais d'adhésion sont constitués de 130 Fr. pour les frais d'inscription et de dossier, ainsi que votre cotisation annuelle de 190 Fr. ou de 95 Fr. pour une demi-année.

Les membres étudiant.e.s qui souhaitent devenir membres professionnel.les, sans qu'il n'y ait d'interruption d'adhésion entre le statut de membre étudiant.e et le statut de membre professionnel.le, bénéficient d'un rabais exceptionnel de 50% sur les frais d'inscription et de dossier (soit 65 Fr au lieu de 130 Fr + cotisation annuelle ou cotisation pour la demi-année).

Le règlement se fait par virement : (IBAN) CH81 0900 0000 1201 9216 4

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pourrez utiliser votre titre de *Membre professionnel.le Art-thérapeute ARAET* qu'une fois votre dossier validé. Si votre dossier n'est pas complet, vous devrez envoyer les documents manquants sous 15 jours ouvrés. Passé ce délai, seul le montant de la cotisation vous sera remboursé.

2. Envoyez par courriel ([compro@araet.ch](mailto:compro@araet.ch)) les documents suivants :
  - Si vous avez suivi une école d'art-thérapie reconnue par OdA Artecurea (voir liste sur leur [site](#)) : une photocopie du document qui valide votre formation d'art-thérapeute ainsi que la première page de la grille d'admission.
  - Si vous n'avez pas suivi une école d'art-thérapie reconnue par OdA Artecurea : une photocopie du document qui valide votre formation d'art thérapeute ainsi que la grille d'admission, pages 1 à 4.
3. Lorsque votre dossier sera validé par la Commission de professionnalisation (COMPRO), vous recevrez une attestation qui vous permettra de vous prévaloir du titre de *Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET*.
4. Pour conserver le titre de *Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET*, vous devrez renouveler votre cotisation annuellement et poursuivre une **formation continue** de 16 heures par an, répartie sur 2 axes professionnels (approfondissement pour la pratique d'art-thérapeute, supervision, intervision, thérapie individuelle autre qu'art-thérapie, formation artistique). L'ARAET vous fera parvenir chaque année un appel à cotisation et une grille de formation continue.
5. Pour autant que vous payiez les frais de cotisation dans les temps et respectiez les exigences de formation continue, vous serez chaque année d'emblée ré-affilié.e à l'association ARAET.



## PROCÉDURE

### Pour les réaffiliations de membres professionnel.les

Vous bénéficiez d'un rabais exceptionnel de 50% sur les frais d'inscription et de dossier si vous avez été membre professionnel.le ARAET il y a moins de 5 ans.

1. Réglez les frais d'adhésion qui s'élèvent à 255 Fr. (ou 160 Fr. pour une demi-année depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.) Ces frais d'adhésion sont constitués de 65 Fr. pour les frais d'inscription et de dossier (au lieu de 130 Fr.), ainsi que de votre cotisation annuelle de 190 Fr. ou de 95 Fr. pour une demi-année.

Le règlement se fait par virement : (IBAN) CH81 0900 0000 1201 9216 4

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pourrez utiliser votre titre de *Membre professionnel.le Art-thérapeute ARAET* qu'une fois votre dossier validé. Si votre dossier n'est pas complet, vous devrez envoyer les documents manquants sous 15 jours ouvrés. Passé ce délai, seul le montant de la cotisation vous sera remboursé.

2. Envoyez par par courriel ([compro@araet.ch](mailto:compro@araet.ch)) :
  - la première page de la grille d'admission.
  - la photocopie du document qui valide votre formation d'art-thérapeute (même si vous nous aviez transmis ce document par le passé) ;
3. Lorsque votre dossier sera validé par la Commission de professionnalisation (COMPRO), vous recevrez une attestation qui vous permettra de vous prévaloir du titre de *Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET*.
4. Pour conserver le titre de *Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET*, vous devrez renouveler votre cotisation annuellement et poursuivre une **formation continue** de 16 heures par an. L'ARAET vous fera parvenir chaque année un appel à cotisation et une grille de formation continue.
5. Pour autant que vous payiez les frais de cotisation dans les temps et respectiez les exigences de formation continue, vous serez chaque année d'emblée ré-affilié.e à l'association ARAET.

La Commission de professionnalisation

Le Comité de l'ARAET